

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL COM/C/152

La Commission des Communautés européennes organise un concours général sur épreuve pour la constitution d'une réserve de

COMMIS ADJOINTS — (STANDARDISTES ADJOINTS)

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

Cette réserve est constituée en vue de pourvoir les emplois de cette catégorie, de cette carrière et de cette spécialité qui ne seront pas pourvus par mutation ou transfert de fonctionnaires déjà en service auprès des Communautés européennes.

La durée de validité de cette liste de réserve expire le 30 juin 1978 et pourra être prorogée. Dans ce cas, les candidats inscrits sur la liste de réserve en seront informés en temps utile.

Lieu d'affectation : Bruxelles, Luxembourg ou tout autre lieu d'activité des services de la Commission.

I. NATURE DES FONCTIONS

Commis adjoints (Standardistes adjoints)

II. TRAITEMENT

Le traitement de base mensuel de début est fixé à 30 793 FB (C 5/1). Toutefois, il sera tenu compte de la formation et de l'expérience professionnelle spécifique du candidat pour l'attribution d'échelons supplémentaires. Exceptionnellement, il pourra être attribué un traitement de base pouvant aller jusqu'à 36 993 FB (C 4/3). Le traitement de base est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et reprises dans les dispositions communes précédant le présent avis de concours. La rémunération est soumise à l'impôt communautaire et autres retenues prévues par le statut.

Le cas échéant, il sera accordé, pendant une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, une indemnité journalière fixée entre 870 et 560 FB pour les quinze premiers jours et entre 405 et 280 FB à partir du seizième jour.

À titre d'exemple, le traitement net d'un fonctionnaire célibataire, sans charge de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ 31 677 FB pour le premier échelon du grade C 5.

III. CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Le concours est ouvert aux candidats et candidates qui justifient remplir les conditions suivantes :

1. Conditions générales :

Celles prévues à l'article 28 sous a), b) et c) du statut des fonctionnaires des Communautés européennes ⁽¹⁾.

2. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Posséder des connaissances du niveau de l'enseignement moyen — commercial, technique ou professionnel — sanctionnées par un diplôme (ou toute attestation recevable) ;

b) Pratique professionnelle :

Justifier une expérience pratique d'un standard téléphonique d'une durée d'au moins 6 mois à la date de dépôt des candidatures.

Les candidats ayant une formation universitaire complète sanctionnée par un diplôme de fin d'études ou qui sont en dernière année d'études universitaires ne seront pas admis au concours.

3. Connaissances linguistiques :

Être de langue maternelle ou principale allemande, anglaise ou danoise ou avoir une maîtrise parfaite d'une de ces langues ⁽²⁾.

Pour exercer ces fonctions, il faut une connaissance satisfaisante de la langue française pour le service téléphonique international, selon le règlement de l'Union internationale des télécommunications.

4. Limite d'âge :

Les candidats doivent être nés entre le 30 avril 1947 et le 1^{er} mai 1959 inclus.

La limite d'âge maximale ne s'applique pas aux candidats qui, à la date fixée pour le dépôt des candidatures, sont fonctionnaires ou agents des Communautés européennes depuis au moins un an.

⁽¹⁾ Les conditions générales reprises sous le point 1 ainsi que la date limite pour le dépôt des candidatures et l'introduction des pièces justificatives se référant aux diplômes mentionnés sont précisées dans le communiqué précédant cet avis de concours.

⁽²⁾ Le candidat doit déclarer posséder une très bonne connaissance d'une de ces langues.

IV. ADMISSION À L'ÉPREUVE — NATURE DE L'ÉPREUVE — COTATION

1. Admission à l'épreuve :

Le jury détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions mentionnées sous le point III.2,3 et 4 ci-dessus.

Les candidats inscrits sur cette liste sont convoqués à l'épreuve.

2. Nature de l'épreuve :

Une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances :

- a) générales et linguistiques du candidat ;
- b) des modes opératoires en usage dans la téléphonie internationale ;
- c) de la géographie nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment la géographie européenne (principaux États européens, capitales et grandes villes européennes, dénomination de ces dernières dans la langue du pays, etc. . .).

ainsi que l'aptitude des candidats à l'exercice de la fonction.

En vue d'assurer une bonne préparation de cet entretien, chaque candidat pourrait être invité à

commenter préalablement devant une personne désignée par le jury, les données de son acte de candidature.

3. Cotation de l'épreuve :

L'épreuve est cotée de 0 à 60 points.

V. INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Seront inscrits sur la liste d'aptitude à l'issue du concours les candidats ayant obtenu au moins 36 points.

VI. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Se référer au communiqué précédant cet avis de concours.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature, encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, de préférence sous pli recommandé, à la division « Recrutement, nominations, promotions » de la Commission des Communautés européennes, 200 rue de la Loi, 1049 Bruxelles.